

Département des Hautes-Alpes



Commune d'ANCELLE

**PLAN LOCAL D'URBANISME
OAP
MODIFICATION N°4 DU PLU**

**Approuvé, par délibération du Conseil Municipal du:
20 février 2024**

**Le Maire
Jean Louis CLEMENT**

PLU approuvé par délibération du CM du 20 juin 2014, modifié le 17 mai 2018, le 12 novembre 2020, le 06 avril 2023

Février 2024

Modification n°4 du PLU

Auteur : AK / CK



Atelier d'urbanisme et environnement CHADO

1 rue Bayard
05000 GAP
☎ : 04.92.21.83.12 / 06.83.90.29.62
atelierchado@orange.fr

**3. ORIENTATIONS D' AMENAGEMENT ET
DE PROGRAMMATION**

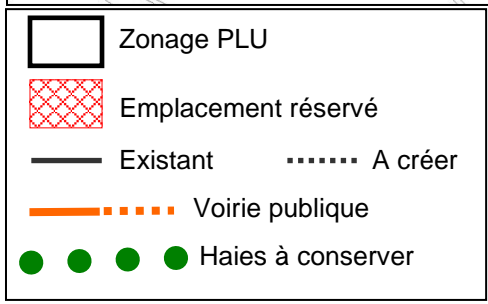
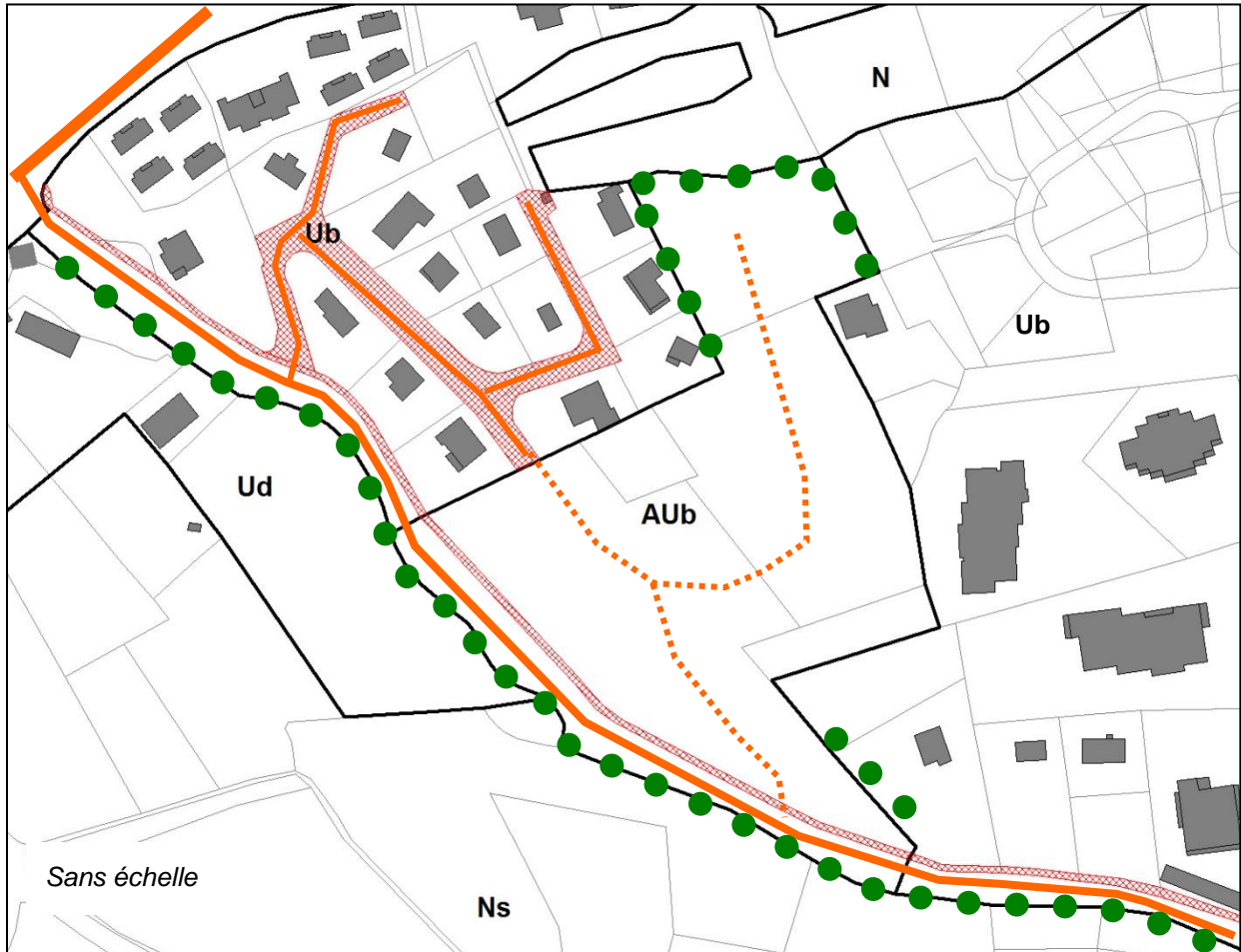
Sommaire

La commune d'Ancelle compte 3 zone AU (à urbaniser) :

- La zone AUb de Serre Borrel p3
- La zone AUb de Saint Hilaire p4
- La zone AUa de Moissière p5
- Le STECAL Nse au Pré Joubert p6

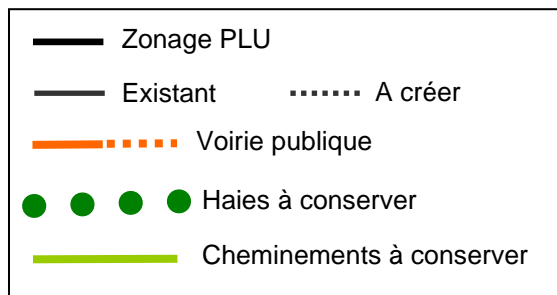
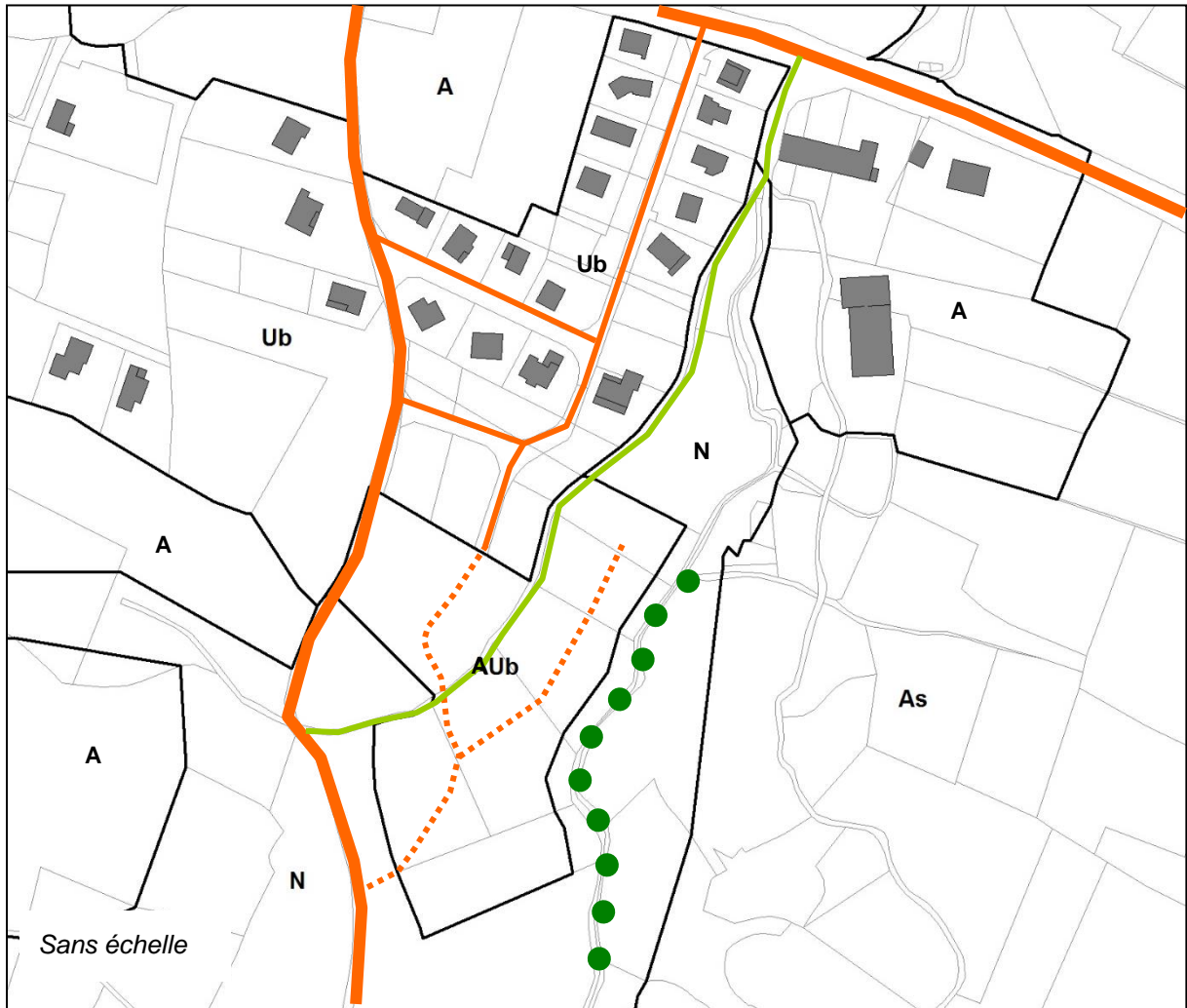
Zone AUb Serre Borrel

L'urbanisation de la zone AU se fera par opération d'aménagement d'ensemble.
 Les réseaux d'assainissement et d'eau potable se brancheront aux réseaux publics jouxtant la zone.
 Le réseau d'eau pluvial devra être géré à la parcelle.
 Les haies existantes présentent un intérêt paysager et environnemental à préserver.
 Les réseaux secs seront tirés depuis les routes communales au droit des zones.



Zone AUb Saint Hilaire

L'urbanisation de la zone AUb se fera par opération d'aménagement d'ensemble.
 Les réseaux d'assainissement et d'eau potable se brancheront aux réseaux publics jouxtant la zone.
 Le réseau d'eau pluvial devra être géré à la parcelle.
 Les haies existantes présentent un intérêt paysager et environnemental à préserver.
 Les réseaux secs seront tirés depuis les routes communales au droit des zones.



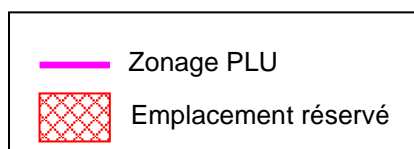
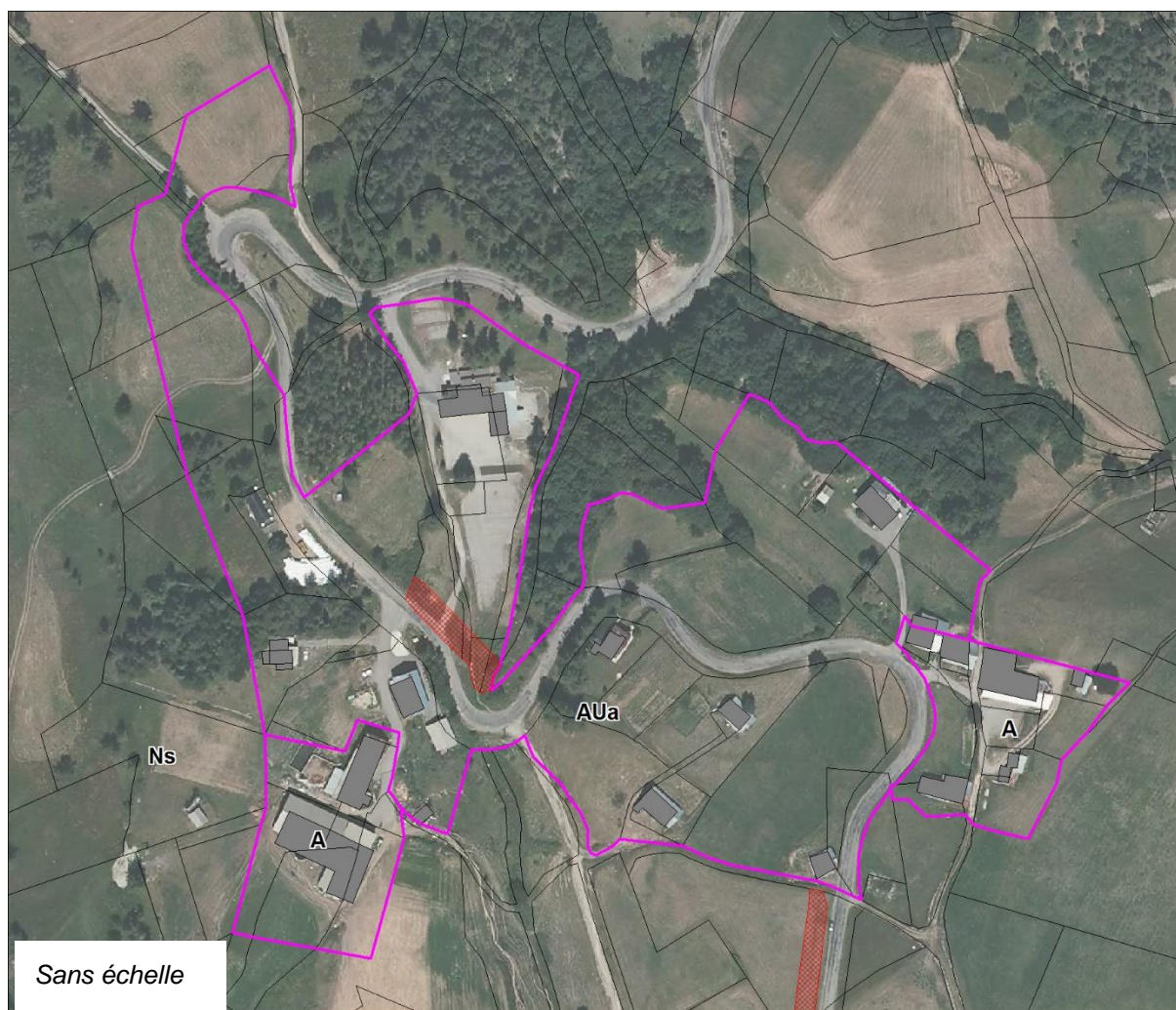
Zone AUa Moissière

L'urbanisation de la zone AUa se fera au fur et à mesure du renforcement de l'alimentation en eau potable.

L'ensemble des réseaux existe sur le hameau de Moissière. Les parcelles sont desservies par la route départementale RD213. Les réseaux d'assainissement sont présents ainsi que les réseaux d'eau potable. La capacité en eau potable doit cependant être renforcée sur le hameau avant de permettre de nouvelles constructions d'où son classement en zone AU.

Une fois l'alimentation en eau potable renforcée, pour tout projet il faudra :

- Gérer l'eau pluviale à la parcelle,
- Préserver les haies existantes,
- Tirer les réseaux secs depuis les routes communales



STECAL Nse au Pré Joubert

Le STECAL Nse au Pré Joubert est créé dans le but d'accueillir un bâtiment dans sa partie nord-est. Des plantations d'arbres et d'arbustes devront être réalisées à différents endroits du STECAL, schéma de principe ci-dessous.

Cette OAP a vocation à renforcer le couvert végétal avec des haies bocagères de type arbustives d'essences locales variées.

Ces haies permettent non seulement la délimitation des parcelles mais elles assurent la filtration des eaux, une protection contre le vent, elles limitent l'érosion des sols et servent d'abris à la faune sauvage.

Ces haies facilitent également l'intégration paysagère.

La hauteur maximale des constructions ne doit pas excéder 7 m, comme mentionné au règlement. Cette OAP vient préciser que la hauteur absolue des bâtiments ne devra pas dépasser la cote du talus situé au nord du secteur NSE (talus de la plaine Lachaup).

Schéma de principe d'aménagement du STECAL Nse de Pré Joubert



Légende

- Secteur d'implantation du bâtiment
- Arbre (feuillus)
- Mélange de petits arbustes (essences locales variées), plantes vivaces et graminées
- Mélange de grands arbustes (essences locales variées)